ANNEXE RGPD - DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. *Objet du traitement*

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'une solution en mode (SaaS) permettant la signature électronique des documents produits par France Travail. Les documents dûment identifiés dans le cadre de ce marché sont :

- les contrats d'engagement
- les mandats de prélèvement bancaire des demandeurs d'emploi
- les fichiers de preuve générés par la solution de signature électronique
- les documents orphelins notamment :
 - des attestations d'inscription d'usager ;
 - des documents Erasmus Europass Mobilité signés par des usagers
 - des mises en demeures de prestataires
 - des contrats financiers Erasmus
 - des conventions et projets de partenariat divers et variés avec tout type d'entreprise et collectivité
 - des devis, PV de réception, etc.
 - des délégations de signature
 - plusieurs types de document liés au RGPD (fiche accord DG, fiche registre, conventions, etc.)
 - des marchés
 - des CR d'instances
 - les bulletins officiels
 - les notes d'opportunité
 - des courriers CADA
 - des déclaration d'absence de conflit d'intérêts et attestation de confidentialité
 - des attestations sur l'honneur
 - etc

2. *La durée du traitement*

La durée du traitement confié au sous-traitant correspond à la durée du présent marché. Il est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux (2) fois un (1) an par reconduction expresse.

3. *Finalité du traitement :*

Le Titulaire est autorisé à traiter les données personnelles nécessaires à l'exécution du présent marché qui a pour finalité de permettre la signature électronique des documents susmentionnés à l'exception des documents dits orphelins.

4. *Catégories de personnes concernées et types de données à caractère personnel*

4.1. Catégories des personnes concernées

Sont concernés par le traitement au titre du circuit de signature :

- les signataires des documents susmentionnés à l'article 1 du présent annexe ;
- les agents France Travail désignés en qualité de validateurs ;
- les agents France Travail agissant en qualité d'utilisateurs de la solution de signature électronique ;

Sont concernées par le traitement au titre des données contenues dans le contrat d'engagement :

- les personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail au sens de l'article L.5411-1 du Code du Travail et accompagnées par l'opérateur France Travail ;
- les agents de France Travail ;

Sont également concernées par le traitement au titre des données contenues dans les mandats de prélèvement bancaires des demandeurs d'emploi :

- les personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail au sens de l'article L.5411-1 du Code du Travail ;
- les agents de France Travail ;
- le titulaire de l'IBAN si différent des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail au sens de l'article L. 5411-1 du Code du Travail.

4.2. Catégories de données à caractère personnel traitées

Les données personnelles collectées et traitées au travers des contrats d'engagement :

- Données d'identification y compris l'identifiant commun attribué par l'opérateur France Travail et de contact ;
- Les données relatives au parcours professionnel ;
- Les données relatives au contrat d'engagement et au suivi des actions prévues dans le contrat ;
- Les données relatives aux fonctions professionnelles exercées ;
- Les données de connexion et de traçabilité.

Les données personnelles collectées et traitées au travers des mandats de prélèvements bancaires :

- Données d'identification et de contact ;
- Les données d'ordre économique et financier ;

Les données personnelles collectées et traitées au travers des fichiers de preuve générés par la solution de signature électronique :

- Données d'identification et de contact ;
- Les données de connexion et de traçabilité.

5. *Nature des traitements*

La nature des opérations de traitements à effectuer sont :

- Collecte ou enregistrement des données : OUI
- Organisation ou structuration des données : OUI
- Hébergement ou conservation des données : OUI
- Adaptation des données : NON
- Modification des données : NON
- Extraction ou consultation des données : OUI
- Utilisation des données : NON
- Communication des données par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition : OUI
- Rapprochement ou interconnexion des données : OUI
- Limitation (Blocage) des données : NON
- Effacement ou destruction des données : OUI

6. *Durées de conservation des données personnelles*

Le Titulaire conserve les documents signés pendant 90 jours pour les documents suivants :

- Les contrats d'engagement ;
- Les mandats de prélèvement bancaire des demandeurs d'emploi.

Lors de l'annulation, expiration ou refus de signer dans un circuit de signature, la purge du document est effectuée immédiatement.

En parallèle du stockage provisoire par le Titulaire, les documents signés et fichier de preuve associé sont récupérés et mis dans une GED France Travail. Les contrats d'engagement y sont conservés 14 ans au total, et 6 ans pour les mandats de prélèvement.

Pour tous les autres documents signés, ils sont conservés pendant toute la durée du marché par le Titulaire avant d'être stockés dans un S3 côté France Travail.

Concernant les fichiers de preuve, le titulaire les conserve pendant 10 ans dans un coffre-fort électronique.

Le Titulaire s'engage à mettre en place un système de purge automatique à l'issue de la durée de conservation.

7. *Transferts de données hors UE*

Le Titulaire s'engage auprès de France Travail que l'hébergement des données contenues dans les documents traités dans le cadre de la signature électronique s'effectuera uniquement et impérativement que sur le territoire de l'Union européenne ou auprès d'un Etat tiers bénéficiant d'une reconnaissance par le Commission européenne d'un niveau de protection adéquat des données personnelles.

En cas d'hébergement hors de l'Union européenne, le Titulaire devra certifier auprès de France Travail la mise en place d'une analyse d'impact de transfert (TIA) couvrant le risque d'accès au titre du droit américain (CLOUD Act, FISA 702).

8. *Utilisation de l'intelligence artificielle*

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser les données personnelles traitées dans le cadre de ce marché pour entraîner, réentraîner, tester ou améliorer un système ou un modèle d'intelligence artificielle, sauf instruction documentée et autorisation préalable de la part de France Travail, après vérification de la conformité du traitement envisagé aux règlementations applicables notamment la règlementation sur l'intelligence artificielle.